



Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques

Formations de mise à niveau - septembre 2012

LE PLAN HP ACTUALISE



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction interdépartementale de la Cohésion sociale



Wallonie



Service public
de Wallonie

Plan de la présentation

- Philosophie générale
- Objectifs opérationnels
- Axes de travail / Quelques mesures



Philosophie générale

Finalité

Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et favoriser l'accès effectif de l'ensemble des habitants de Wallonie aux droits fondamentaux

Objectifs opérationnels

■ La Phase 1

- Concerne :
 - Les campings touristiques
 - Les terrains de caravanage
 - Les campings non autorisés
 - Les domaines
 - Autres équipements (au moins 75% de leur superficie en zone inondable (aléa élevé ou moyen))

Objectifs opérationnels

■ La Phase 1

- Objectifs :

- Encourager le relogement en zone d'habitat sur base volontaire
- Interdire toute nouvelle entrée de résident permanent

- Raisons :

- Habitat particulièrement précaire (infrastructure, pas d'abri fixe)
- Fonction touristique et économique à retrouver
- Gestion du site = source d'abus
- Zone inondable = danger potentiel

Objectifs opérationnels

■ La Phase 2

- Concerne :
 - Tous les équipements situés hors zone inondable autres que les campings touristiques, terrains de caravanage, campings non autorisés et domaines

Objectifs opérationnels

■ La Phase 2

- Objectifs :

- I. Equipements où une reconversion en zone d'habitat est impossible

- Encourager le relogement en zone d'habitat sur base volontaire
- Interdire toute nouvelle entrée de résident permanent
- Etude de l'accès des RP à l'eau et à l'électricité

- II. Equipements où une reconversion en zone d'habitat doit être étudiée

- Classification découlant de critères fixés par le GW
- Etude de faisabilité et évaluation des coûts préalables
- Reconversions exceptionnelles

Axes de travail

- 5 axes de travail déclinés en 67 mesures
- Axe 1 : Maîtrise des entrées et des équipements
- Axe 2 : Relogement des résidents permanents dans un logement décent
- Axe 3 : Accompagnement des résidents permanents
- Axe 4 : Organisation du partenariat
- Axe 5 : Pilotage du Plan

Axes de travail

- Axe 1 : Maîtrise des entrées et des équipements
 - Objectifs :
 - Stabiliser puis résorber progressivement le phénomène
 - Clarifier la situation des équipements et leur devenir, tant au niveau des pouvoirs publics que des résidents permanents, en prenant en compte la diversité des situations rencontrées

Axes de travail

- Axe 1 : Maîtrise des entrées et des équipements
 - Quelques mesures :
 - 1 : position du GW = interdiction de s'installer à titre permanent dans les équipements à vocation touristique, mais pas de contrainte au départ
 - 7 : permis de location spécifique
 - 8 : analyse des modalités de transmission des biens et rappel que toute vente doit faire l'objet d'un acte notarié
 - 15 : concertation avec les parquets

Axes de travail

- Axe 2 : Relogement des résidents permanents
 - Objectifs :
 - Proposer une offre de logements suffisante, adaptée aux besoins et aux moyens des résidents permanents, spécifiquement les plus fragilisés

Axes de travail

■ Axe 2 : Relogement des résidents permanents

- Quelques mesures :

- 22 : mettre tout en œuvre pour reloger les résidents permanents dans un logement décent
- 23 : évaluation du dispositif d'allocation d'installation
- 25 : sensibilisation dans le cadre du plan d'ancrage
- 28 : attribution des logements sociaux
- 32 : projets spécifiques de création de logements

Constat : peu de projets de logements à destination des RP



Axes de travail

■ Axe 3 : Accompagnement des résidents permanents

- Objectifs :
 - Modéliser l'accompagnement des résidents permanents en fonction de leurs besoins et spécificités
 - D'une manière générale, favoriser le relais des situations individuelles auprès des organismes compétents et la collaboration avec ceux-ci plutôt que d'assurer un accompagnement approfondi

Axes de travail

- Axe 3 : Accompagnement des résidents permanents
 - Quelques mesures :
 - 35 : accompagnement post-relogement
 - 38 : équipe pluridisciplinaire mobile
 - 40-41-42 : volet ISP

Axes de travail

■ Axe 4 : Organisation du partenariat

- Objectifs :

- Veiller à ce que chaque partie remplisse ses engagements
- Favoriser la collaboration entre les divers partenaires du plan
- Définir les rôles de chacun et veiller à ce que chacun agisse dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, en bénéficiant de formations spécifiques

Axes de travail

■ Axe 4 : Organisation du partenariat

- Quelques mesures :
 - 50 : convention de partenariat (ce n'est pas que du papier!)
 - 51 : programme de travail annuel (ce n'est pas que du papier!)
 - 52 : répartition des antennes sociales et nouveau descriptif de mission
 - 53 - 54 : idem pour chefs de projet et agents de concertation

Axes de travail

■ Axe 5 : Pilotage du Plan HP

- Objectifs :
 - Disposer d'une meilleure connaissance de la réalité de terrain
 - Veiller à la mise en œuvre du Plan HP, au respect de sa philosophie, à l'implication correcte des divers acteurs et/ou partenaires
 - Veiller à l'évolution et à l'amélioration du dispositif en fonction de la réalité du terrain et de la vision politique globale de la Wallonie

Axes de travail

■ Axe 5 : Pilotage du Plan HP

- Quelques mesures :
 - 60-62 : comités d'accompagnement
 - 61 : réunion de travail avec les mandataires locaux
 - 63 : état des lieux annuel – évaluation quinquennale
 - 64 : cartographie des équipements

Merci de votre attention



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction interdépartementale de la Cohésion sociale
Direction interdépartementale de la Cohésion sociale

